

AVIS DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT N° 353

La population est avisée que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, le 14 mars 2023 :

« Règlement no 353 relatif ;a l'entretien des installations septique (systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet) sur le territoire de la Ville de Coteau-du-Lac»

Ce règlement a pour objet de régir l'installation, l'utilisation et l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet

Ce règlement est disponible au bureau de la soussignée, situé au 342, chemin du Fleuve à Coteau-du-Lac, aux jours et heures d'ouverture du bureau, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Donné à Coteau-du-Lac, ce 20 mars 2023.



Chantal Paquette, OMA
Greffière